



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N° 126

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240611-VI-DEC-2024-126-AU
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

OBJET : Signature d'une convention pour la location de jeux pour enfants

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour une location de jeux pour enfants pour la kermesse du club de Rugby d'Etampes qui se déroulera, le samedi 15 juin 2024 place Saint Gilles à Etampes jusqu'à minuit.

CONSIDERANT la proposition de la société LUDYPARC

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour une location de jeux pour enfants à l'occasion de la kermesse du club de Rugby d'Etampes avec la société LUDYPARC, 31 rue du petit Château 91150 BRIERES LES SCHELLES

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette location s'élève à deux mille quatre cent soixante quatorze euros TTC (2 474,00 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- la société LUDYPARC.

Fait à Etampes, le 11 JUIN 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

11 JUIN 2024